

## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

### **RUES DE REIMS, D'ARRAS, DE SOISSONS, VERDUN**

#### **LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

**Considérant** les travaux de renouvellement du réseau gaz et des branchements par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : du lundi 6 mai au vendredi 19 juillet 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :**

**Phase 1 : rue de Reims, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue de la Marne et la rue d'Arras** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Marne. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Marne. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des avenues de la Division Leclerc et de la Marne ainsi qu'à l'intersection des rue de Verdun et de l'avenue de la Marne. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour :

- Les Véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de la province et voulant se rendre sur la rue Mirabeau : par les avenues de la Division Leclerc (RD920), du Président Kennedy et la rue Mirabeau.
- Les Véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de Paris et voulant se rendre sur la rue Mirabeau : par les avenues de la Division Leclerc (RD920), Jean Monnet, et la rue Mirabeau.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

La bande cyclable sera condamné. Un panneau « cycliste pied à terre » sera implanté de part et d'autre de l'emprise.

**Quand cela sera possible, l'entreprise STPS maintiendra une voie de circulation.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.**

**Phase 2 : rue d'Arras** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue Mirabeau. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue Mirabeau. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de la rue Mirabeau avec la rue de Soissons et avec l'avenue Jean Monnet. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et souhaitant se rendre sur la rue de Reims par la rue de Soissons.

Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

**Quand cela sera possible, l'entreprise STPS maintiendra une voie de circulation.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.**

**Phase 3 : rue de Reims, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue d'Arras et la rue de Verdun :**

**Phase A : renouvellement de la canalisation principale** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics. La bande cyclable sera condamné. Un panneau « cycliste pied à terre » sera implanté de part et d'autre de l'emprise.

**Rue de Soissons, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de Reims et le n°17**

**de la voie** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau du n°17 de la voie. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau du n°17 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de la rue Mirabeau. Pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, la voie sera mise en double sens de circulation depuis la rue Mirabeau.

**Quand cela sera possible, l'entreprise STPS maintiendra une voie de circulation.**

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de pont léger et de pont lourd.**

**L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.**

**Phase B : renouvellement des branchements** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue d'Arras. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue d'Arras. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des avenues de la Division Leclerc et de la Marne, des rues d'Arras et de Mirabeau. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et voulant se rendre sur l'avenue de la Marne par la rue de Verdun. La bande cyclable sera condamné. Un panneau « cycliste pied à terre » sera implanté de part et d'autre de l'emprise.

**Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.**

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.**

**Rue de Soissons, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de Reims et le n°17**

**de la voie** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau du n°17 de la voie.

Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau du n°17 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de la rue Mirabeau. Pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, la voie sera mise en double sens de circulation depuis la rue Mirabeau.

**A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.**

**Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.**

**L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.**

**Rue d'Arras : de 8h30 à 17h00**, le sens de circulation sera inversé. La circulation se fera dans le sens rue de Reims vers rue Mirabeau.

**Rue de Verdun, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Mirabeau et de Reims : de 8h30 à 17h00**, le sens de circulation sera inversé. La circulation se fera dans le sens rue de Reims vers rue Mirabeau.

**Parking situé au niveau de l'intersection des rues de l'Abbé Enjalvin et Henri Barbusse** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 11 places de stationnement afin de permettre à l'entreprise d'implanter une base vie et une zone de stockage.

**La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.**

**ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.**

L'entreprise STPS :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 3** : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à [voirie.dt@ville-antony.fr](mailto:voirie.dt@ville-antony.fr) en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 5** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR

Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités  
STPS  
GRDF

Antony, le 25 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT

